ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections professionnelles

Question écrite n° 5075

Texte de la question

M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le fait que, à la différence des consultations électorales générales, les consultations concernant les salariés ne bénéficient d'aucune subvention. Ces consultations sont pourtant garantes, notamment, de justice sociale et d'efficacité. Dans le cadre du vote des salariés, le 11 décembre prochain, pour le renouvellement des conseils de prud'hommes, c'est en effet l'assurance, face aux dirigeants patronaux qui ne manquent pas de fonds, que la juridiction respectera les garanties individuelles et collectives. Il souhaite donc avoir des engagements quant à la mise en place d'une aide financière pour accompagner ces consultations et que cette aide soit rendue effective d'ici les échéances du 11 décembre prochain.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les subventions attribuées lors des consultations concernant les salariés, en particulier dans le cadre de l'organisation des élections prud'homales du 11 décembre 2002. Comme tous les cinq ans à l'occasion des élections prud'homales, une subvention exceptionnelle est attribuée aux partenaires sociaux pour leur permettre de financer les actions menées à l'occasion de cette consultation nationale. Pour les élections prud'homales de 2002, l'enveloppe globale distribuée aux partenaires sociaux s'est élevée à 4,268 millions d'euros en augmentation de 50 % par rapport à la consultation du 10 décembre 1997.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Lefort
Circonscription : Val-de-Marne (10e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5075
Rubrique : Élections et référendums
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3641
Réponse publiée le : 3 novembre 2003, page 8400